



Municipalité de Sainte-Ursule

AVIS PUBLIC

AVIS D'ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 472-26 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Ursule, que le conseil municipal, lors de la séance ordinaire tenue le **7 avril 2026**, a adopté le **Règlement numéro 472-26** intitulé : « **Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments** ».

Ce règlement vise à établir des normes relatives à l'occupation et à l'entretien des bâtiments sur le territoire de la municipalité, afin notamment de prévenir la détérioration, la vétusté et le délabrement.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau municipal, durant les heures normales d'ouverture.

Le règlement est transmis à la **MRC de Maskinongé** afin d'obtenir le **certificat de conformité**, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Un avis public sera publié pour informer la population de l'entrée en vigueur du règlement, le cas échéant.

Donné à Sainte-Ursule, ce 8^{ième} jour du mois d'avril 2026.

Guylaine St-Louis

Guylaine St-Louis, Directrice générale et greffière-trésorière



Municipalité de
Sainte-Ursule

CERTIFICAT DE PUBLICATION

AVIS D'ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 472-26 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Je soussignée, Guylaine St-Louis, Directrice générale et Greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Ursule, certifie que j'ai publié le présent avis :

- À deux (2) endroits désignés par le conseil municipal, à compter du 8 avril 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 8^e jour du mois d'avril 2026.

Guylaine St-Louis

Guylaine St-Louis
Directrice générale et Greffière-trésorière